

République du Sénégal

**Ministère du Développement communautaire, de la
Solidarité Nationale et de l'Equité Sociale et Territoriale
(MDSNEST)**

**Projet de résilience et de
développement communautaire de la
vallée du fleuve Sénégal**

(P179449)

Version Négociée

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL
(PEES)**

11 décembre 2023

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Sénégal (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet de résilience et de développement communautaire de la vallée du fleuve Sénégal (P179449) (le Projet) en collaboration avec le Ministère du Développement communautaire, de la Solidarité Nationale et de l'Equité Sociale et Territoriale (MDSNEST), comme indiqué dans l'Accord de financement. L'Association internationale de développement (Association) a accepté d'accorder un financement pour le Projet, comme indiqué dans l'accord référencé.
2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le projet soit mis en œuvre conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent document ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord visé.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES définit les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire devra mettre en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, les dispositions institutionnelles, en matière de personnel, de formation, de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que la gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux à adopter et à mettre en œuvre dans le cadre du projet, qui doivent tous faire l'objet d'une consultation et d'une diffusion préalables conformément à la NES et d'une manière jugée acceptable, sur le fond et la forme, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES peut être révisé de temps en temps si nécessaire, au cours de la mise en œuvre du Projet, pour refléter la gestion adaptative des changements et des circonstances imprévues dans le cadre du Projet ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire, par l'entremise de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) du Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et territoires frontaliers (PUMA) / Ministère du Développement communautaire, de la Solidarité Nationale et de l'Equité Sociale et Territoriale (MDSNEST) et l'Association conviennent de réviser le PEES en conséquence, par le biais d'un échange de lettres signées par l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire diffusera sans délai le PEES révisé.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ
SUIVI ET RAPPORTS			
A	RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) du projet, incluant notamment, mais non exclusivement, la mise en œuvre du PEES, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis dans le cadre du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.	Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de la date d'entrée en vigueur. Ces rapports doivent être soumis à l'Association avant le 5ème jour du mois suivant la fin du trimestre.	Unité de Gestion de Projet (UGP)
B.	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et les accidents entraînant la mort, des blessures graves ou multiples, ou une intoxication. Fournir suffisamment d'informations sur la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par un prestataire de services et/ou une entreprise de contrôle, selon le cas. Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toutes les mesures nécessaires pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.	Notifier à l'Association l'incident ou de l'accident au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance et au plus tard 24 heures en cas d'EAS/HS ou de décès. Fournir un rapport ultérieur à l'Association dans un délai acceptable par celle-ci. Ce système de notification systématique restera en vigueur pendant toute la période de mise en œuvre du projet.	UGP

C.	RAPPORTS MENSUELS DES PRESTATAIRES Exiger des prestataires et des entreprises de contrôle qu'ils fournissent des rapports de suivi mensuels sur les performances ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs, et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.	Soumettre des rapports mensuels à l'Association sur demande et en annexe des rapports requis à l'action A ci-dessus.	UGP
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Établir et maintenir une unité de gestion de projet (UGP) au sein de PUMA/MDSNEST qui sera responsable de la gestion des questions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires, dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes pour appuyer la gestion des risques et effets ESSS du projet, notamment un spécialiste de l'environnement, un spécialiste de la sauvegarde sociale avec une expertise en VBG/EAS/HS avec des Termes de référence acceptables pour l'Association. Un consultant qualifié en VBG/EAS/HS pourrait être mobilisé, à court terme, en fonction des besoins et des performances du projet.	Recruter, au sein de l'UGP, un spécialiste en sauvegarde environnementale, un spécialiste en sauvegarde sociale avec une expertise en VBG/EAS/HS avant la date d'entrée en vigueur du projet, et maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.	MDSNEST
1.2	INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX a) Préparer, diffuser, consulter, adopter et mettre en œuvre un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), incluant un plan de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et à l'abus sexuel (EAS) et au harcèlement sexuel (HS), ainsi que des codes de conduite, conformément à la NES pertinente.	a) Le CGES, incluant le plan de prévention et de réponse à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS), et au harcèlement sexuel (HS) a été préparé, publié, consulté et adopté (le 13 novembre 2023, au niveau national). Le CGES est mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP

	b) Préparer, publier, consulter, adopter et mettre en œuvre des évaluations d'impact environnementales et sociales (EIES) ou des analyses environnementales initiales (AEI) ainsi qu'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant pour tout sous-projet pour lequel une EIES/AEI, incluant un PGES, est requise.	b) Préparer, diffuser, consulter et adopter l'EIES ou l'AEI avec un PGES avant le lancement de la procédure d'appel d'offres pour tout sous-projet pour lequel cet instrument est requis. Mettre en œuvre le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet sur ce site.	
1.3	GESTION DES FOURNISSEURS ET DES PRESTATAIRES DE SERVICES Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux, les procédures de gestion du travail et les codes de conduite, dans les spécifications ESSS des documents d'appel d'offres remis aux entrepreneurs et aux prestataires de services. Veiller ensuite à ce que ces fournisseurs et leurs sous-traitants respectent les spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.	Dans le cadre de la préparation des dossiers de passation de marchés et des contrats respectifs. Superviser les prestataires tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
1.4	ASSISTANCE TECHNIQUE Veiller à ce que les consultations, les études, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet soit menée conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Veiller ensuite à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP

1.5.	FINANCEMENT D'INTERVENTIONS D'URGENCE CONTINGENTES a) Veiller à ce que le manuel CERC inclue une description des modalités d'évaluation et de gestion ESSS, y compris l'addendum au CGES-CERC à inclure ou à mentionner dans le manuel CERC pour la mise en œuvre de la composante 4 du CERC, conformément aux NES. b) Adopter les instruments environnementaux et sociaux éventuellement requis pour les activités relevant de la composante 4 CERC du projet, conformément au manuel CERC et, le cas échéant, au CGES-CERC et aux NES, et mettre ensuite en œuvre les mesures et actions nécessaires en application de ces instruments environnementaux et sociaux dans les délais fixés dans ces instruments.	a) L'adoption du manuel CERC et, le cas échéant, d'autres instruments pertinents avec le contenu et la forme jugés acceptables par l'Association constitue une condition de retrait en vertu de la Section III.B.1(c)(ii) de l'Annexe 2 de l'Accord de Financement du Projet. b) Adopter les instruments environnementaux et sociaux requis et les inclure dans les procédures d'appel d'offres respectives, le cas échéant, et en tout état de cause, avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet pour lesquelles l'instrument environnemental et social est requis. Mettre en œuvre les instruments environnementaux et sociaux conformément aux conditions qui y sont stipulées tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE	Le LMP a été préparé, publié, consulté et adopté (13 novembre 2023) et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP

	Adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (LMP) établies pour le projet, incluant, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations avec les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence), les codes de conduite (notamment en ce qui concerne l'EAS et le HS), le travail forcé, le travail des enfants, les dispositions relatives aux griefs pour les travailleurs du projet, et les exigences applicables aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux entreprises de contrôle.		
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir et rendre opérationnel un Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES 2.	Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes avant de recruter des travailleurs pour le projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Adopter et mettre en œuvre les mesures/plans de gestion des déchets (PGD) requis par le PGES spécifique à préparer en vertu de l'action 1.2 ci-dessus pour gérer les déchets dangereux et non dangereux conformément à la NES. 3. Adopter et mettre en œuvre les mesures du Plan de Gestion des Pestes (PGP) pour toute utilisation de pesticides pour la lutte contre les pestes, conformément à la NES 3.	Adopter le plan de gestion des déchets et les mesures prévues dans les composantes 1 et 2 avant le début de la construction et l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet. Le PGP a été préparé, consulté, adopté et publié (13 novembre 2023) et sera mis en œuvre tout au long de l'exécution du projet.	UGP/PUMA/MDSNEST

3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans les PGES spécifiques qui seront élaborés dans le cadre de l'action 1.2. ci-dessus.	Mêmes délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES spécifiques	UGP/PUMA/MDSNEST
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans les PGES spécifiques à élaborer au titre de l'action 1.2. ci-dessus.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES spécifiques	UGP/PUMA/MDSNEST
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et les effets que les activités du projet pourraient avoir sur les populations locales, y compris le comportement des travailleurs du projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre et les interventions d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES qui seront élaborés dans le cadre du CGES et de l'Action 1.2.	Mêmes délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES spécifiques	UGP/PUMA/MDSNEST
4.3	RISQUES LIÉS À L'EAS ET AUX HS Adopter et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS dans le cadre des PGES spécifiques afin d'évaluer et de gérer les risques d'EAS/SH conformément à la NES 4.	Mêmes délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES spécifiques, puis application dudit plan d'action tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP/PUMA/MDSNEST
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ	Avant d'engager le personnel de sécurité, puis tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP/PUMA/MDSNEST

	Évaluer les risques de sécurité et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques associés au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens et les activités du projet, selon les besoins, comme indiqué dans le CGES, conformément aux principes de proportionnalité, aux Bonnes Pratiques Industrielles Internationales (BPII), à la NES 4 et à la législation applicable, en ce qui concerne l'embauche, les codes de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel.		
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION Préparer, diffuser, consulter, adopter et mettre en œuvre un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour le projet, conformément à la NES 5.	Le CPR a été préparé, diffusé, consulté et adopté (11 octobre 2023) et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP/PUMA/MDSNEST
5.2	PLANS DE RÉINSTALLATION Préparer, diffuser, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) pour chaque activité du projet pour laquelle un tel PAR est requis conformément au CPR et à la NES 5.	Préparer, diffuser, consulter, adopter et mettre en œuvre le PAR respectif avant le début de l'activité pertinente nécessitant l'acquisition de terres et/ou la réinstallation involontaire, y compris en s'assurant qu'une indemnisation complète a été versée avant la prise de possession des terres et des biens concernés et, le cas échéant, que les personnes déplacées ont été réinstallées et que des indemnités de déménagement leur ont été versées.	UGP/PUMA/MDSNEST
5.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) inclus dans le PMPP recevra et traitera également les plaintes relatives aux réinstallations. Il doit être décrit dans le cadre de politique de réinstallation (CPR) et dans les plans d'action de réinstallation.		UGP/PUMA/MDSNEST

		Même calendrier que le PMPP. Ce mécanisme sera mis en œuvre avant le démarrage des activités de réinstallation et sera mis à jour si nécessaire au cours de la mise en œuvre du projet.	
NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Adopter et mettre en œuvre, si nécessaire, des mesures d'atténuation pour gérer les effets sur la biodiversité conformément aux mesures décrites dans le CGES, les PGES spécifiques et les dispositions de la NES 6, d'une manière acceptable pour l'Association.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES et du PGES, puis appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP/PUMA/MDSNEST
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
NON APPLICABLE			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion du patrimoine culturel dans le cadre des PGES spécifiques aux sites en utilisant les lignes directrices du CGES conformément à la NES 8.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES, et à mettre en œuvre tout au long de l'exécution du projet.	UGP/PUMA/MDSNEST
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans le CGES du projet.	Décrire les procédures de découvertes fortuites dans le CGES. Appliquer ces procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP/PUMA/MDSNEST
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS [Cette norme s'applique uniquement aux projets faisant intervenir des intermédiaires financiers (IF).			
NON APPLICABLE			
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			

10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Préparer, diffuser, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le projet, conformément aux dispositions de la NES 10, qui inclut des mesures visant à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, ingérence, coercition, discrimination ni intimidation.	Le PMPP a été préparé, divulgué, consulté et adopté (21 novembre 2023) et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP/PUMA/MDSNEST
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Établir, rendre public, maintenir et exploiter un Mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir et faciliter le règlement des préoccupations et des plaintes relatives au projet, de manière rapide, efficace, transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, conformément à la NES 10. Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes en matière d'EAS/HS, y compris par l'orientation des survivants vers les prestataires de services compétents en matière de violence basée sur le genre, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur le survivant.	Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes avant l'entrée en vigueur du projet, puis maintenir et rendre opérationnel ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP/PUMA/MDSNEST
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
RC1	Formation et renforcement des capacités du personnel des deux UGP sur les sujets suivants : • Aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale • Screening E&S	Au cours de la première année de mise en œuvre et le mettre en œuvre au cours de la mise en œuvre du projet.	UGP

	• Santé et sécurité des travailleurs et des populations • Atténuation des risques de violence basée sur le genre • Mécanisme de gestion des plaintes • Sensibilisation à la VBG/EAS/HS et à la protection de l'enfance • Réinstallation involontaire		
RC2	Formation et renforcement des capacités des entités chargées de l'exécution (entités étatiques impliquées), des prestataires de services, des fournisseurs et des sous-traitants, ainsi que des représentants des organisations de producteurs, sur les thèmes suivants : • Exigences du CES et des directives du Groupe de la Banque mondiale sur les NES • Mise en œuvre des PGES, notamment les points ci-dessous : • Santé et sécurité des travailleurs et des populations • Sensibilisation à la violence basée sur le genre, lutte contre la violence basée sur le genre et prévention de la violence basée sur le genre • Mécanisme de gestion des plaintes • Déchets dangereux • Formation/sensibilisation aux risques liés aux pesticides • Renforcer les capacités de tous les acteurs opérationnels en matière de lutte intégrée contre les pesticides et de gestion de ces derniers (formation sur l'utilisation et les dangers des pesticides et sur les méthodes alternatives). • La santé et la sécurité au travail, incluant les points suivants : • Prévention et préparation aux situations d'urgence • Dispositions en matière d'intervention d'urgence • Rapport d'incident	Au cours de la première année de mise en œuvre et tout au long du projet.	UGP